

Conditions générales de vente

Préambule

La signature d'une convention de formation professionnelle avec le Groupe Hygides Santé est soumise à l'acceptation sans réserve par l'entreprise cliente des présentes conditions générales de vente ainsi que des éventuelles conditions particulières mentionnées sur la convention. On entend par « entreprise » toute société ou entité juridique publique ou privée cliente, ou qui souhaite devenir cliente, du Groupe Hygides Santé.

Inscription aux stages de formation Intra-établissement

Une proposition de formation est adressée à l'entreprise. Après accord écrit de l'entreprise, une convention de formation professionnelle établie selon la réglementation en vigueur est adressée à l'entreprise en deux exemplaires dont l'un est à retourner sans délai au Groupe Hygides Santé signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Annulation de convention de formation par l'entreprise

Toute annulation totale ou partielle de convention doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun dédit de convention de formation ne peut être imputé au financement de la formation continue, ni être pris en charge par le fond d'assurance formation. L'entreprise, redevable et dûment débitrice, doit elle-même s'en acquitter. Il peut être mis fin à la convention de formation professionnelle avant son terme avec un préavis de trois mois minimum. Le Groupe Hygides Santé facturera dans ce cas à l'entreprise 50% du coût de l'action qui n'a pas été réalisée. Cette somme correspond aux dépenses engagées par le Groupe Hygides Santé en vue de la formation. A défaut de règlement sous 10 jours après réception de la facture envoyée en recommandé avec accusé de réception, la totalité de l'action sera à régler. Si le préavis est inférieur à trois mois, la totalité de l'action prévue dans la convention sera facturée à l'entreprise même si elle n'est pas réalisée. Toute absence de paiement entraînera des pénalités financières de 1% par jour de retard de paiement (avec un minimum de 450 euros) ainsi que des poursuites juridiques pour non-respect de contrat.

Report ou annulation des sessions par Hygides Santé

Le Groupe Hygides Santé peut à tout moment reporter ou annuler un stage sans se justifier. Ce fait est accepté par l'entreprise sans réserve ni recours possible. En cas d'empêchement pour le Groupe Hygides Santé de réaliser la formation aux dates initialement prévues, l'entreprise est prévenue par téléphone ou par courriel. Le report des dates se fait d'un commun accord. Ces dates sont confirmées par un avenant à la convention de formation professionnelle. L'annulation d'un stage par le Groupe Hygides Santé ne peut jamais donner lieu à une indemnité de compensation pour l'entreprise.

Convocation des stagiaires

Il appartient à l'entreprise d'informer les stagiaires des dates, horaires, lieux, objectifs et programme de la formation. La prise en charge des repas des stagiaires est à la charge de l'entreprise.

Organisation des formations en salle et des actions de terrain

Les photographies et séquences filmées prises lors des actions de terrain par les consultants formateurs sont la propriété pleine et entière du Groupe Hygides Santé et ne peuvent être restituées à l'entreprise sous aucun motif. Le Groupe Hygides Santé s'engage à ne pas utiliser ces documents visuels pour d'autres formations sans avoir préalablement supprimé sur celles-ci toutes mentions de leur origine et tout visage reconnaissable. Lors des phases de terrain, les consultants-formateurs ne peuvent intervenir sous aucun prétexte dans les situations qu'ils observent. Leur responsabilité se limite à intervenir en cas de personne en danger et à avertir sans délai la hiérarchie de l'établissement dans lequel ils se trouvent s'ils assistaient à de telles situations. Aucun changement d'habitude de travail ne peut être issu directement de la formation dispensée : tout changement d'habitude doit faire obligatoirement l'objet d'une démarche interne à l'entreprise et notamment de protocoles écrits, validés par les instances compétentes de l'entreprise et entrant dans la politique qualité globale. Les consultants-formateurs ne peuvent en aucun cas être mis en cause si un stagiaire de l'entreprise prend une initiative personnelle opposée à l'alinéa précédent. Les consultants-formateurs ne peuvent en aucun cas se substituer à la hiérarchie de l'entreprise qui doit accompagner au quotidien la démarche de progrès initiée lors des actions du Groupe Hygides Santé. Les rapports écrits par les formateurs sont envoyés à l'entreprise dans les quatre mois qui suivent la fin d'une action de formation. à savoir le dernier jour d'une formation en salle. Ce délai de quatre mois peut être augmenté si la facture correspondante n'est pas réglée par l'entreprise dans le mois qui suit sa réception.



Renseignements et inscriptions :
03.87.66.64.53
www.hygides-sante.com

Conditions générales de vente

Tarifs

La formation continue n'est pas assujettie à la TVA (décret 94-764 du 30/08/94). Les tarifs du Groupe Hygides Santé sont donc nets, fixes et non négociables. Afin de garantir l'efficacité de la formation, les groupes sont limités impérativement à douze personnes. Au-delà, une facturation individuelle est pratiquée en supplément à raison de 200 euros par jour et par personne supplémentaire, à partir de la treizième personne. L'entreprise prend en charge (tickets repas gratuits) les déjeuners des formateurs du Groupe Hygides Santé ainsi qu'une bouteille d'eau par jour et par formateur. Les frais d'hébergement des formateurs, à raison de 120 euros par nuit et par formateur, sont à ajouter au prix de la prestation. Les frais de transport aller-retour des formateurs (selon le choix du Groupe Hygides Santé : véhicule de location catégorie C, véhicule personnel à raison de 0,55 euros par kilomètre, péage et parking, avion classe affaires ou train première classe) sont également à ajouter au prix de la prestation. Ces frais sont réglés sans délai par l'entreprise à réception de la facture du Groupe Hygides Santé et de l'attestation de présence des stagiaires. Les frais d'hébergement et les frais kilométriques, dont le montant est forfaitairement calculé d'avance dans la convention, sont à payer par l'entreprise sans aucun justificatif. Le tarif pour les formations de nuit est majoré de 50% et la durée de présence est de 5 heures. Rapport d'action de formation : La rédaction d'un rapport d'action, par le consultant-formateur, est facturée à l'entreprise, en supplément de la prestation, à raison de 1370 euros nets par journée nécessaire à la rédaction avec un minimum de deux jours facturés. Aucun rapport d'action non facturé, ou facturé mais non payé, ne peut être réclamé par l'entreprise au Groupe Hygides Santé. Le paiement de la totalité doit intervenir dans le mois qui suit l'action concernée afin de déclencher l'action de rédaction du rapport : à défaut, la rédaction du rapport d'action ne pourra être mise en œuvre dans les délais prévus. Aucun recours contre le Groupe Hygides Santé ne peut être envisagé pour non respect des délais en cas de non règlement par l'entreprise dans les délais fixés à l'alinéa précédent.

Facturation

Une facture et une feuille de présence signée par les stagiaires sont adressées à l'entreprise après chaque journée d'action, sauf en cas de journées successives. Le règlement intervient à réception des factures correspondantes. A défaut de règlement sous 10 jours après envoi de la facture, le Groupe Hygides Santé facturera une pénalité calculée sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal par jour de retard avec un minimum de 550 euros par facture. Le règlement est effectué soit par chèque bancaire soit, de préférence, par virement sur le compte mentionné sur la facture. En cas de virement, l'entreprise s'engage à indiquer le numéro de la facture sur l'intitulé bancaire. Si le paiement est effectué par un fond d'assurance formation (OPCA), il appartient à l'entreprise de s'assurer du paiement du Groupe Hygides Santé dans les délais impartis. Une attestation de présence est envoyée ou remise à chaque stagiaire en fin de session, sous réserve de paiement des factures par l'entreprise. Une facture acquittée est envoyée uniquement sur demande écrite. En contrepartie des versements, le Groupe Hygides Santé s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la convention signée.

Horaires des stages et règlement intérieur applicable aux stagiaires

La durée de la journée de formation (en salle sur le terrain) est généralement de sept heures. Les horaires de la formation en salle sont 09h00-12h30 / 13h00-16h30, sauf dispositions particulières indiquées sur la convention de formation professionnelle.

La durée d'une journée de formation initiale de terrain (ou d'une journée d'audit ou d'une journée de consultation) est de cinq heures maximum et les horaires sont laissés à la convenance du consultant-formateur.

Lors des formations, les stagiaires sont tenus de se conformer au règlement intérieur du Groupe Hygides Santé applicable aux stagiaires qui leur est remis en début de session.

Litiges

En cas de désaccord, une solution amiable est recherchée. A défaut, le règlement du contentieux relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de Metz.



Renseignements et inscriptions :
03.87.66.64.53
www.hygides-sante.com